

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 13 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Naïra **GRIGORIAN**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Frédéric **CERVERA** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**,
Mme Françoise **MULLER** par Mme Nathalie **GARSI**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Annick **GALLEGO**
M. Henrique José **ANTONIO** par Jonathan **BEL**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina **ANDREVON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 21 février 2023 ;

VU le budget primitif de la Commune voté en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une augmentation de 400 000€ de la subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre de pérenniser ses actions ;

Afin que le CCAS puisse fonctionner et disposer de trésorerie, la Commune doit augmenter la subvention d'équilibre de 400 000€.

En effet, avec le changement de Trésorerie entre Pont-de-Chéruy et La Tour du Pin, les délais pour encaisser les recettes périscolaires ont considérablement augmenté.

Les délais d'imputation des encaissements entre l'envoi des clients ayant un compte de dépôt de fonds et le traitement par le centre de Rennes sont plus longs qu'à l'accoutumée compte tenu de la mise en route du projet et de la gestion sur un seul site au lieu de deux, à la suite de l'incendie du site de Tessi Roubaix.

Le centre de Rennes nous a présenté le 27/09/23 un plan de résorption du stock (recrutement de collaborateurs, installation d'un nouveau serveur...) visant à rattraper le stock puis à le traiter sans délais avant fin octobre.

Les factures du mois de septembre 2023 seront réellement encaissées fin novembre 2023. Ce délai de deux mois nous oblige à augmenter la trésorerie du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le versement d'une augmentation de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 400 000 € ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 13 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Naïra GRIGORIAN, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Frédéric CERVERA par M. Gérard DEZEMPTTE,
Mme Françoise MULLER par Mme Nathalie GARSI,
M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Fabien GAUTHIER
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
Mme Audrey SEQUEIRA par M. Jean-François RODRIGUEZ
Mme Allison JACQUEMIN par Annick GALLEGO
M. Henrique José ANTONIO par Jonathan BEL
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Cession de terrains pour l'extension de la maison médicale - Rue des Allobroges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L421-3 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8 ;

VU l'avis des Domaines portant référence 2023-38085-33945 en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire portant référence PC0380852310010, accordée par arrêté n° 76-2023 le 4 mai 2023, pour l'extension de la maison médicale notamment concernant la pharmacie et cinq cabinets médicaux ;

CONSIDERANT les Autorisations de Travaux référencées AT0380852310004 (extension de la pharmacie) et AT0380852310005 (extension des cinq cabinets), déposées dans le cadre des Etablissements Recevant du Public ;

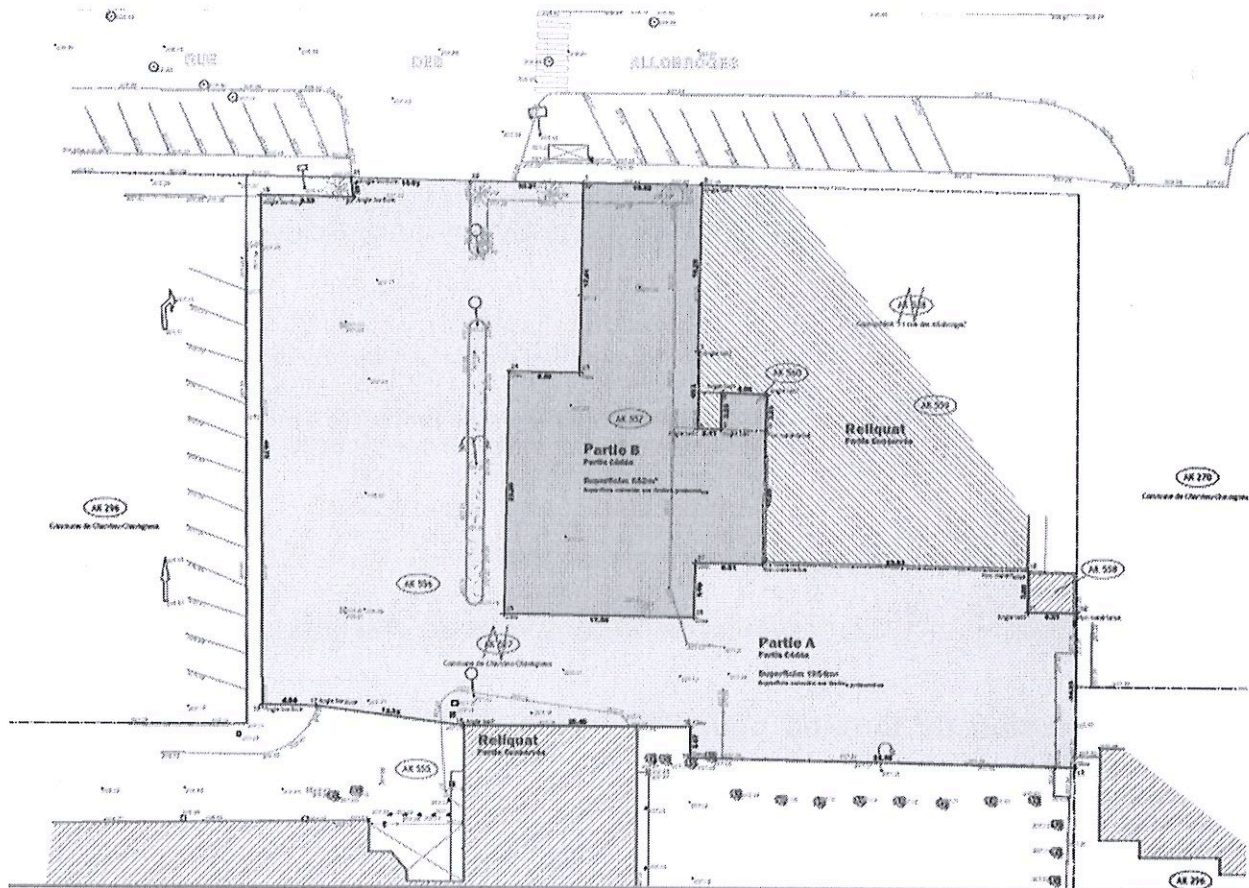
CONSIDERANT que le projet nécessite des travaux en cohérence avec le permis de construire, plus particulièrement concernant la reprise des revêtements de sols avec une zone de livraisons, la définition d'une zone de stationnement dédiée ainsi que la réalisation d'espaces verts ;

CONSIDERANT que les services des Domaines, dans leur avis n° 2023-38085-33945 du 23 mai 2023, ont fixé le prix de la parcelle AK 557 d'une superficie de 639 m², (issue d'une partie de la

parcelle initiale AK 527) et la parcelle AK 560 d'une superficie de 13 m², l'ensemble de ces deux parcelles formant une **superficie totale de 652 m²**, d'un montant de 143 440 € soit (220 €/m² x 652 m²), avec une marge d'appréciation de plus ou moins dix pour cent ;

CONSIDERANT le plan de division projeté ci-dessous afin de délimiter le projet d'intégration pour l'extension de la maison médicale ;

Extrait du plan de division – Cabinet Abscisse- maj 04/10/2023



CONSIDERANT la nécessité pour les usagers de stationner sur le parking public (parcelle AK 556 issue d'une partie de la parcelle initiale AK 527, d'une superficie de 1954 m²) pour favoriser l'accès à la maison médicale ;

CONSIDERANT le rayonnement de ce projet pour répondre aux besoins du plus grand nombre en matière de santé publique ;

Monsieur le Maire expose :

La présente note de synthèse porte sur le projet d'extension de la maison médicale installée rue des Allobroges.

Notre pays, et surtout nos concitoyens, connaissent depuis plusieurs années une situation inquiétante, qui s'aggrave avec le temps, en matière d'accès aux soins. Un nombre toujours croissant de communes voient l'offre de services médicaux décliner, leur territoire devenir un désert médical.

Grâce au dynamisme des acteurs charvioulans de la santé, activement soutenus par la Municipalité, les habitants de notre commune ont, eux, la possibilité de voir l'offre de soins dont ils bénéficient étoffée, grâce au projet d'extension de notre maison médicale.

Celui-ci constitue une opportunité exceptionnelle.

Revêtant un réel caractère d'intérêt général, la Municipalité se doit de saisir cette chance et de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour encourager et favoriser cette opération.

C'est pourquoi il vous est proposé de céder la parcelle sur laquelle l'extension doit être réalisée au prix de 198 € le m², à savoir l'estimation des Domaines minorée de 10 %, comme la loi le permet.

Il vous est également proposé de mettre à disposition de la Maison médicale, par le biais d'un bail emphytéotique, la parcelle cadastrée AK 556, située sur le domaine public de la Commune, afin de permettre aux patients de stationner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la vente de la parcelle AK 557 et la parcelle AK 560, d'une surface totale égale à 652 m² pour un montant de 129 096 € (198 € / m² déduction des 10%), pour permettre l'extension de la maison médicale, à la Société Civile Immobilière dénommée CIP, représentée par Monsieur Laurent ROUSSET ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER de mettre fin au bail emphytéotique signé le 6 juillet 2018, avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 11 Ter rue des Allobroges 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, représenté par Monsieur Jacques CHOUVELON ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, un bail emphytéotique avec la Société Civile Immobilière dénommée CIP, représentée par Monsieur Laurent ROUSSET, sur la parcelle n° AK 556, d'une surface de 1954 m² ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention fixant les modalités administratives et juridiques, ainsi que les conditions d'occupation du domaine public, provenant de la signature du bail emphytéotique défini à l'article 3 ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2023-V-064

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20231013-2023_V_064-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE

Conseiller Départemental de l'Isère